

BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE pour l'exercice 1955

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 6 Décembre 1954

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 145 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et délibération le projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 1955.

Ce budget est arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 179.348.943.-
 et présente, par rapport au budget primitif de l'exercice 1954, s'élevant à 153.125.304.-
 une différence en plus de 26.123.639.-

Les prévisions de recettes supplémentaires font état de:

- de la création de la taxe sur les distributeurs d'essence	25.000.-
- de l'augmentation de la taxe sur les spectacles et les débits de boissons	5.090.000.-
- de la taxe sur le chiffre d'affaires ?.....	25.400.000.-
- de la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général (habitants et écoliers)	3.370.000.-
- vente à l'encan vieux matériel automobile	300.000.-
Total	34.185.000.-

De cette somme il faut déduire celle de 7.950.000 francs pour les concessions d'eau du fait de la prise en charge par l'E.E.R. du Service des Eaux pour compter de 1955 7.950.000.-

Net R 26.235.000.-

L'emploi des recettes supplémentaires dont le budget primitif a ainsi à sa disposition pour l'exercice 1955 est prévu de la façon suivante:

- Réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers	2.000.000
- Majoration de 25 % du traitement du Personnel	4.000.000
- Indemnité de logement aux Instituteurs	800.000
- Remboursement de la 1ère annuité de l'avance conso- lidée sur centimes additionnels de 1952	2.560.000.-
- Acquisition de 2 benes et d'une camionnette	2.200.000.-
- Frais d'études, projet d'égouts	3.000.000.-
- Acquisition de 2 camions citerne	2.500.000.-
- Construction d'classes nouvelles à l'Ecole Joinville	5.900.000.-
- Honoraires d'architecte et de Géometre	2.400.000.-
- Assurances Sociales	875.000.-
Total	26.235.000.-

Pour pouvoir équilibrer le budget qui vous est soumis, le vote des centimes additionnels a été prévu pour les dépenses extraordinaires, savoir:

383, 17 centimes à 41.614,47	15.945.417.-
Pour le service de la dette:	
336,83 centimes à 41.614,47	14.017.001.-
Soit	29.962.418

Tel est, Mesdames, Messieurs, le rapport succinct du projet du budget primitif pour l'exercice 1954 que j'ai l'honneur de vous demander, au nom de la Commission, de bien vouloir adopter./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Sig,é: VALLON-HOARAU.

Après examen des articles (RECETTES) le Maire a
voix le vote de 720 centimes additionnels à 41.614,47,
..... 29.962.418

Adopté à la majorité.

Le MAIRE propose ensuite l'examen des chapitres (Dépenses) article par article.

En ce qui concerne l'article 6 "Abonnements à diverses publications", du chapitre II, je vous demande de bien vouloir approuver les abonnements annuels ci-après, pour l'année 1955, qui sont servis depuis plusieurs années à la Mairie.

Savoir:

La Revue Agricole	- 1 abonnement	à	500 francs
Le Peuple	2 -d°-	à	1.200 francs
La Démocratie	2 -d°-	à	900 francs
Le Progrès	4 -d°-	à	1.200 francs
Ce Matin	1 -d°-	à	1.200 francs
Le Cri du Peuple	1 -d°-	à	600 francs
Recueil des Actes Administratifs du Département	5 -d°-	à	1.403 francs
La Vie Communale et Départementale (PARIS)	2 abonnements	à	400 francs
La Gazette des Communes (PARIS)	1 abonnement	à	250 francs

Les crédits sont inscrits au Chapitre II article 6 du Budget de 1955./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à la majorité.

ART. 1: "EQUIPEMENT des GARDES CHAMPETRES"

Le Maire donne lecture de la circulaire n° 1882 II/2 de Monsieur le Préfet de la Réunion à MM. les Maires du Département.

PREFECTURE de la REUNION

IIème Division

2ème Bureau

circulaire n° 1882 II/2

Saint-Denis, le 22 Novembre 1954

Le Préfet de la Réunion

à Messieurs les Maires du Département

OBJET: Habillement des Gardes-Champêtres.

Mon attention a été attirée par l'absence d'uniforme des Gardes-Champêtres et sur l'intérêt qu'il y aurait de doter d'une tenue ces agents de la force publique.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis disposé à donner mon approbation aux votes de crédits que les conseils municipaux émettraient dans ce but.

Je précise toutefois que la délibération du Conseil Municipal ne pourra comporter que l'attribution des seuls avantages suivants:

Première année. - 2 costumes en toile (kaki ou blanc)

1 paire chaussures de marche

1 ceinturon noir (un deuxième ceinturon blanc pourra être prévu si la tenue blanche a été admise).

1 képi

Années suivantes. - 1 costume en toile (kaki ou blanc)

1 paire chaussures de marche

tous les deux ans. - 1 képi.

Sur le plan financier l'application de ces dispositions se traduira par l'inscription au budget d'un crédit suffisant - évalué au plus juste - sous la rubrique suivante: Chap. V Police ... Art.1 "Habillement des Gardes Champêtres".

reste entendu que les dépenses dont il s'agit seront uniquement acquittées aux fournisseurs et qu'en aucun cas les intéressés ne

pourront percevoir sous forme d'indemnité, tout ou partie du crédit prévu au budget.

J'ajoute enfin qu'au regard de ces mesures bienveillantes la délibération du Conseil Municipal stipulera qu'une participation obligatoire de 30 % du montant des dépenses occasionnées sera mise à la charge des intéressés.

Rien ne s'oppose à ce que cette participation soit fractionnée et mise en recouvrement en plusieurs fois. Les recouvrements opérés par titres de recettes, seront rattachés au titre I du budget - (Recettes ordinaires diverses) sous la rubrique "habillement des gardes-champêtres - participation des intéressés"../.

Le PREFET: P. PHILIP.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de voter pour compter du 1er Janvier 1955:

- 1°) l'attribution des seuls avantages prévus par la présente circulaire;
- 2°) la participation obligatoire de 30 % du montant des dépenses occasionnées, qui sera mise à la charge des intéressés.

A cet effet, un crédit de 50.000 Frs est inscrit en dépense, au chapitre V article 1 "habillement des Gardes-Champêtres".

Les recouvrements opérés par titre de recettes seront rattachés au chapitre IX article 4 - Recettes ordinaires diverses "Habillement des Gardes-Champêtres - participation des intéressés"../.

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN demande les noms des Gardes Champêtres actuellement en service.

Satisfaction lui est donnée.

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE VI

ART. 1.- "Traitements et indemnités aux sapeurs-pompiers"

En ce qui concerne les Sapeurs-Pompiers, indépendamment des crédits nécessaires pour l'effectif actuel, une somme a été prévue pour la réorganisation du corps des Sapeurs-Pompiers et l'augmentation de l'effectif.

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE VII

ART. 2: "Equipement et habillement des Sapeurs-Pompiers"

Le crédit inscrit est destiné à l'équipement des Sapeurs-Pompiers dont voici le détail:

- 1 tenue blanche
- 2 tenues bleue de chauffe
- 1 casque ordinaire
- 1 casque métallique
- 1 tenue de feu (veste cuir)
- 1 paire de bottes
- 1 paire de brodequins
- 1 ceinturon
- 1 ceinture de feu

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE VIII

ART. 2. - "Traitements des médecins de l'Etat Civil"

Un crédit de 120.000 Rs est inscrit en vue d'une indemnité qui sera allouée à un médecin chargé spécialement du Service de l'Etat Civil sous réserve de l'agrément de M. le Directeur Départemental du Service de Santé.

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE XXI

ART. 7. - "Bourses scolaires"

Par délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 1951 et après avis favorable de la Commission départementale des Bourses du 2ème degré, une bourse d'entretien au taux annuel de 9.720 Fcs ayant été allouée au Jeune DIJOUX, élève du Lycée, je vous demande Mesdames, Messieurs, de bien vouloir la maintenir et de voter le crédit de 20.000 Fcs inscrit au chapitre XXI art. 7, dans le cas où de nouvelles demandes seraient faites pendant l'année 1955./.

Le Premier Adjoint ff. de Maire,
Signé: VALLON-HOARAU.

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE XXV

ART. 2. - "Cantines scolaires - Rémunération du Personnel de surveillance".

Je vous propose l'application de la circulaire n° 108 II/2 du 26 Janvier 1954 ayant pour objet la rémunération du Personnel de surveillance des Cantines scolaires.

Cette circulaire stipule que la durée de la surveillance susceptible d'ouvrir droit à rémunération est déterminée comme suit:

1/2 heure par jour pour un surveillant ou surveillante et par groupe de 80 élèves, l'effectif en excédant devant être au moins égal à 40 élèves pour donner lieu à rémunération d'un surveillant supplémentaire.

Le tableau ci-après indique le nombre d'élèves servis par la cantine et le nombre de surveillants correspondants.

ECOLES	Nombre d'élèves à la cantine par jour	Nombre de Surveillants
JOINVILLE	250	3
CENTRALE	310	3
BUTOR	230	3
FRERES	100	1
BRETAGNE	80	1
CAMP OZOUX	60	1
RIVIERE	100	1
SACRE COEUR	200	3
Bd LANCASTEL	75	1
MONTAGNE 8°	60	1
MONTAGNE 17°	30	1
BRULE	40	1
SAINT-FRANCOIS	53	1
Ste-CLOTILDE (Mixte)	150	2
Ste-CLOTILDE (Soeurs)	130	2
BOIS de NEFLES	75	1
DOMENJOD	40	1
<hr/>		<hr/>
	1.983 élèves par jour	27 surveillants

1/2 heure par jour par surveillant à 165 Fns l'heure
..... 2.227 Fns 50

pour l'année 188 jours de classe environ:
2.227 Fns 50 x 188 418.770 francs
=====

Je mets aux voix l'application de la circulaire n° 108 II/2 de M. le Préfet du 26 Janvier 1954 pour compter de 1955./.

Adopté à l'unanimité

CHAPITRE XXV

ART. 3.- "Dispensaire municipal : traitements & indtés"

Par contrat du 6 Mars 1952, passé entre la Commune et les Congrégations religieuses de Saint-Denis, 12 soeurs sont chargées du Service de six dispensaires créés à Saint-Denis par délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 1952 et approuvée le 7 Février 1952.

Le Service de chaque dispensaire est assuré par une infirmière visiteuse et une infirmière adjointe. Elles donnent aux malades des soins gratuits.

L'administration municipale leur verse, en conséquence, une indemnité mensuelle de 7.790 Rs pour la soeur infirmière et 7.790 pour l'adjointe.

Aucune modification n'ayant été apportée au présent contrat je vous demande, Mesdames, Messieurs, de voter la somme de 1.316.400 Rs inscrite au chapitre XXV article 2 pour l'année 1955.

Dans cette somme est comprise celle de 240.000 Rs destinée au Docteur VABOIS pour ses déplacements dans les centres de consultations médicales gratuites./.

Adopté à l'unanimité.

ART. 4.- " Secours à d'anciens agents - Secours au décès"

Conformément à la circulaire préfectorale n° 1708 II/2 du 4 Octobre 1954, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir maintenir pour l'année 1955, le secours alloué aux anciens employés auxiliaires municipaux de Saint-Denis non bénéficiaires d'une pension de retraite ainsi qu'à leur veuve ou orphelins.

Le crédit est prévu à cet effet au chapitre XXV article 4 du budget primitif de 1955.

Voici la liste actuelle des bénéficiaires de secours communaux :

	Secours initial	Majoration 25% Décl. CM. du 26 Novembre 1948 appr. le 1/2/49	Majoration 100% (Décl. CM. du 9 Juin 1950 appr. le 1/7/50)
LEMEME Georges	6.750 Rs	8.437 Rs	16.874 Rs
HOARAU Valentine	6.750 "	8.437 "	16.874 "
Mme ERIMA Antoine ...	844 "	1.055 "	2.110 "
Mme DORVAL Henri	2.250 "	2.812 "	5.624 "
RPAVOU Augustin	3.374 "	4.217 "	8.434 "
TURPIN Just	1.687 "	2.108 "	4.216 "
Mineurs RONCERAY	10.125 "	12.656 "	25.312 "
Mme RUBEGUE	1.687 "	2.108 "	4.216 "
Mme ROBERT Edmond ...	1.687 "	2.108 "	4.216 "
Mme GRENIER Jules ...	844 "	1.055 "	2.110 "
Mme FONTAINE Maxime .	6.750 "	8.437 "	16.874 "
Mme MELANIE Joseph ..	1.125 "	1.406 "	2.812 "
Mme GRONDIN Philidor.	2.812 "	3.515 "	7.030 "
Mme FARCEOT Louis Marie	1.125 "	1.406 "	2.812 "
Mme BODIA	4.500 "	5.625 "	11.250 "
Mineurs DARY	3.000 "	3.750 "	7.500 "
DALLEAU Raphaël	9.840 "	12.300 "	24.600 "

162.864 Rs

Mis aux voix le secours alloué aux anciens employés est, à l'unanimité, maintenu pour l'année 1955.

M. PARIS. - A ce sujet, Monsieur le Maire, je demande au Conseil d'émettre un vœu pour que la somme de UN MILLION de FRANCS (1.000.000 de Fcs) qui se trouve actuellement bloquée à la Caisse des Dépôts & Consignations, nous soit remboursée afin de nous permettre d'augmenter les secours actuellement alloués aux anciens agents municipaux.

Mme AMELIN. - Est-ce que cette somme a été versée par les employés?

Le MAIRE. - Oui, elle provient des retenues effectuées sur les traitements des employés.

La proposition de M. PARIS est adoptée à l'unanimité.

ART. 5. - "Pensions allouées aux retraités d'avant 1948"

A cet article une somme de 700.000 Fcs est inscrite.

A ce sujet je vais vous donner lecture de deux lettres.

1°) La lettre n° 449 du Président de la C.I.R.E.C. à Monsieur le Maire de St-Denis S/c de Monsieur le Préfet de la Réunion.

Saint-Denis, le 29 Octobre 1954

Le Président de la Commission Administrative
de la C.I.R.E.C.

à Monsieur le Maire de SAINT-DENIS

S/c de Monsieur le Préfet de la Réunion
SAINT-DENIS

Monsieur le Maire,

Comme suite aux instructions reçues de M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations confirmant que la Caisse Nationale de Retraites ne peut prendre en charge les pensions octroyées à des agents mis à la retraite avant le 1er Janvier 1948, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le relevé nominatif des pensions payées aux ex-agents communaux de St-Denis se trouvant dans ce cas.

A titre indicatif, je vous transmets également la copie des textes qui ont servi de base au paiement de l'indemnité provisionnelle et des charges de famille.

Ces renseignements vous sont transmis aux fins de prévision, le cas échéant, des crédits nécessaires au budget de 1955.

Pour information, je vous fais parvenir la copie d'une lettre adressée le 27 Octobre 1954 au Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations sous couvert de M. le Préfet et demandant des précisions sur le mode de paiement de ces pensions.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée./.

Signé: R. VIDOT.

D/1819 II/2

Vu & transmis:

St-Denis, le 4 Novembre 1954

P. le Préfet & p.o.
Le Secrétaire Général,
Signé: R. PETIT.

./...

2°) la lettre n° 448 bis du Président de la C.I.R.E.C. à Monsieur le Directeur de la Caisse des Dépôts & Consignations .

N° 448 bis

Saint-Denis, le 27 Octobre 1954

Caisse Nationale de Retraites
des Agents des collectivités
locales

Le Président de la Caisse Intercommunale
de Retraites

à Monsieur le Directeur Général de la
Caisse des Dépôts & Consignations

- PARIS -

1° Division - 3° Bureau DOM

Référence: 103 ACNG DOM

S/o de Monsieur le PREFET de la REUNION
(SAINT-DENIS)

Référence: P r 3 DCM

Objet : Paiement pensions avec jouissance antérieure au 1er Janvier 1948.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 1er Octobre courant relative au paiement des pensions en faveur des agents mis à la retraite avant le 1er Janvier 1948.

L'avant dernier alinéa de votre lettre précise que ces pensions continueront comme par le passé à être payées par le service des pensions de retraites sur fonds spéciaux (c°/527).

Antérieurement au décret du 13 Mars 1946 créant la Caisse Intercommunale de retraites des agents communaux de la Réunion, les pensions payées par la Commune de Saint-Denis, conformément au décret du 17 Février 1931, étaient régularisées sur un compte hors budget de cette commune.

Cette façon de procéder doit-elle continuer à recevoir application, dans l'affirmative la Commune de St-Denis sera invitée à prévoir sur un compte hors budget les crédits nécessaires.

A mon humble avis le compte 527 (pensions sur fonds spéciaux) n'étant plus alimenté, ne peut recevoir imputation de dépense. D'autre part, quel est l'organisme qui émettrait les titres de paiement sur ce compte?

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, dès que possible, me fixer sur ce point./.

~~XXXXXXXXXXXX~~

Le Président,
Signé: R. VIDOT.

La réponse de la Direction de la Caisse des Dépôts et Consignations ne m'est pas encore parvenue.

Toutefois, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter le crédit de 700.000 Rs CFA inscrit à cet effet au chapitre XXV article 4 du présent budget./.

Adopté à l'unanimité.

ART. 6. - "Indemnité à une Sage-Femme"

Conformément à la circulaire préfectorale n° 1708 II/2 du 4 Octobre 1954, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir voter le maintien, pour l'année 1955 de Madame ACCOT, Sage-Femme libre dont la présence est indispensable dans la localité de la Montagne.

A cet effet, un crédit de 120.000 Fcs est prévu au chapitre XXV article 5, montant de son allocation fixée par délibération du Conseil Municipal du 21 Juillet 1952, n° 21.

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE XXX

ART. 1. - "Indemnité forfaitaire pour frais de fonctions:
Maire et adjoints"

Il est inscrit à cet article un crédit de 905.190 Fcs.

L'application de la loi n° 52-883 du 24 Juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales à compter du 1er Juillet 1953 a été voté par délibération du Conseil Municipal du 26 Décembre 1952.

Je vous demande d'appliquer pour le calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, l'index de correction retenu pour la détermination de la rémunération des fonctionnaires en service de la Réunion, les crédits sont inscrits au chapitre XXX art. 1.

Adopté à la majorité.

CHAPITRE XXXIII

ART. 3. --"Acquisition mobilier de la C.I.R.E.C."

Je vous donne lecture de la lettre que m'a adressée la
Président de la Commission Administrative de la C.I.R.E.C.

Saint-Denis, le 30 Octobre 1954

N° 450

Le Président de la Commission Administrative
de la C. I. R. E. C.

à Monsieur le MAIRE de SAINTE-DENIS

Monsieur le Maire,

Conformément à la lettre de M; le Préfet décidant que le
bureau de la Caisse Intercommunale de Retraites ne pourra être maintenu
à partir du 1er Janvier 1955, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la
liste du matériel en compte à ce bureau et vous demande si la Commune
de St-Denis voudrait l'acquérir.

Dans l'affirmative, veuillez me le faire savoir d'urgence.

Votre lettre, l'inventaire du matériel et la répartition du
prix de cession, proportionnellement à la quote-part versée annuelle-
ment par chaque commune, seront soumis à l'approbation de l'autorité
de tutelle.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma consi-
dération distinguée./.

Signé: R. VIDOT.

Voici l'inventaire du matériel de la C.I.R.E.C.

Date d'achat	Fournisseur	Objet	Valeur
17 Octobre 1951	Comptoir Mécano de Madagascar	1 machine "ORNATIC" (duplicateur)	51.800.-
14 Novembre 1951	Librairie Daudé	1 agrafeuse	775.-
8 Février 1952	Maison Frédéric Legros	1 machine à écrire "HALDA"	32.000.-
19 Février 1952	Librairie Daudé	1 perforateur	565.-
27 Mars 1952	Maison Poulet & Carrère (fils)	1 armoire Nomada	8.450.-
-d° -	- d° -	1 bureau 1/2 ministre	39.500.-
-d° -	- d° -	1 fauteuil ministre	15.000.-
-d° -	-d° -	1 bureau dactylo	27.000.-
-d° -	- d° -	1 chaise dactylo	7.500.-
28 Février 1953	Librairie Daudé	2 corbeilles à papier à 225 Fcs	450.-
Total			183.040.-
Total arrondi:			183.000.-
à déduire - réduction 10 % (pour usage)			18.000.-
Valeur actuelle			165.000.-
(CENT SOIXANTE CINQ MILLE FRCS)			=====

Matériel cédé à la Commune de Saint-Denis pour la valeur actuelle soit: 165.000 Fcs (CENT SOIXANTE CINQ MILLE FRANCS)./.

VU:

Le Président de la Commission Administrative de la C.I.R.E.C.
Signé: R. VIDOT.

Saint-Denis, le 13 Octobre 1954
Le Chef du Bureau de la C.I.R.E.C.
Signé: A. TRIME.

ETAT de REPARTITION entre les 23 Communes de la Valeur du matériel cédé à la Ville de Saint-Denis pour la somme de 165.000 Fcs

Désignation de la Commune	Somme revenant à chaque commune calculée d'après sa contribution à l'entretien de la CIREC	Observations
---------------------------	--	--------------

SAINT-DENIS

35.000. -

Vu et approuvé
P. le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé: R. PETIT.

St-Denis, le
Le Maire du Bras-Panon, Président de la
Commission administrative de la CIREC
Signé: R. VIDOT.

24 -11- 54

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver:

- 1°) cette acquisition s'élevant à la somme de ... 165.000 Fcs
=====
- 2°) la quote-part revenant à la Commune de Saint-Denis dans la répartition du prix de cession de ce matériel 35.000 Fcs
=====

Et de voter les sommes ci-dessus au budget primitif de la Commune pour l'exercice 1955.

EN RECETTE: au chapitre XVI article 3

EN DEPENSE: au chapitre XXXIII article 3./.

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE XLIV

ART. 2. - "Grosses réparations aux bâtiments communaux"

Le crédit de 2.250.000 Rs inscrit à cet article se justifie comme suit:

Réfection toiture Grand Marché (côté Ouest)	1.250.000.-
Réparation baraques (coté est)	1.000.000.-
	<hr/>
	2.250.000.-
	<hr/>

Mise aux voix l'inscription de cette somme est adoptée à l'unanimité.

ART. 4. - "Réfection des rues de la Ville " : 6.969.000 Rs
=====

Ce crédit se justifie comme suit:

Rectification profil en long - chargement de la chaussée de macadams - cylindrage et revêtement de matériaux enrobés -

Coût approximatif du Km 3.300.000.-

Ce travail pourrait être fait dans les rues ci-après:

Rue du Four à Chaux	140 m.
Rue du Mat de Pavillon	80 m.
Bas de la rue Juliette Doeu	60 m.
Rue Malartic	290 m.
Rue Bertin	440 m.
Rue Amédée Bédier	280 m.
Rue St-Jacques (contre l'Eglise) ...	100 m.
Rue Magallon	90 m.
Boulevard Lacaussade	200 m.
Rue St-Bernard	230 m.
Rue de la Batterie	100 m.

1.950 m.
=====

1.950 m. à 3.300.000 fr. 6.435.000.-

Imprévues

	534.000.-
	<hr/>

6.969.000.-
=====

Adopté à l'unanimité.

Observations de Madame AMELIN au sujet des sentiers de Saint-François. Devant les difficultés rencontrées par les marchands qui descendent de bonne heure pour se rendre au marché, elle demande au Maire d'envisager de faire les réparations urgentes.

M. COLLET. - Je déplore la façon dont les sentiers sont entretenus à la Montagne. Il y a des blocs énormes qui les encombrent. Il faudrait y remédier.

M. de la HOGUE fait remarquer que les sentiers de Saint-François sont entretenus régulièrement mais sont de nature, en raison de leur déclivité, à être ravinés à la première grosse pluie.

M. PARIS. - Il nous est bien difficile, mon Collègue, de faire plus que ce que nous faisons pour les sentiers de la Montagne. Chaque année nous procédons à leur nettoyage et comme vous je souhaiterais que nous disposions de crédits pour rouler toutes les grosses pierres et dans la mesure du possible y répandre des agglomérés. Il demeure entendu que pour l'instant tout espoir de rouleau compresseur doit être écarté.

✓
✗
CHAPITRE XXXVI

ART. 1. - "Frais d'études projet d'égout dans la Ville"
..... 3.000.000.-
=====

Le Maire expose qu'il convient d'envisager dès maintenant dans le cadre des travaux de modernisation de la Ville de Saint-Denis entrepris par la Municipalité, la création d'un réseau d'assainissement

moderne capable de débarrasser la cité des eaux-vannes qui souillent les caniveaux et d'assurer l'écoulement des eaux pluviales.

Il rappelle que l'étude du nouveau réseau de distribution d'eau dont la réalisation est actuellement en cours a été confiée en 1952 à la Société d'Etudes et de Construction de Maisons et d'Ouvrages (SECMO) dont l'agence à St-Denis est 9, rue Monseigneur de Beaumont.

Il souligne que cette étude a été menée avec diligence et que la présentation d'un projet convenablement établi et conforme aux directives administratives actuellement en vigueur a permis d'obtenir rapidement les crédits FIDOM nécessaires à la réalisation.

Il propose en conséquence de confier à la dite Société, l'étude du réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Denis.

Le montant des honoraires d'études étant de l'ordre de 8 à 9 millions pour l'établissement du programme général (avant-projet) et des diverses tranches de travaux, il conviendra d'entreprendre des démarches auprès de l'Administration supérieure pour l'obtention des crédits nécessaires.

Toutefois afin de permettre le démarrage immédiat des études et en attendant le versement des crédits FIDOM, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'inscrire au budget communal de l'exercice 1955 une somme prévisionnelle de 3.000.000 de francs destinée au paiement d'acomptes sur les honoraires dus à la Société S.E.C.M.O.

Je vous demande donc, de bien vouloir adopter la délibération suivante:

- Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis réuni le dix décembre mil neuf cent cinquante quatre,

- Ouf l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Considérant l'opportunité de l'établissement d'un programme général d'assainissement de la Ville qui permettra la réalisation d'un réseau d'égoûts rationnel en plusieurs tranches de travaux au fur et à mesure des attributions de crédits,

- Considérant d'autre part que les études effectuées à ce jour par la Société d'Etudes et de Construction de Maisons et d'Ouvrages pour le compte de la Ville de Saint-Denis ont toujours donné satisfaction et ont permis en particulier l'obtention rapide des crédits nécessaires à la réalisation du nouveau réseau de distribution d'eau,

- Confié à la dite Société, l'étude du programme général d'assainissement de la Ville de Saint-Denis et l'établissement des projets pour les diverses tranches de travaux,

- S'engage à inscrire au budget communal de l'exercice 1955 une somme prévisionnelle de 3.000.000 de francs destinée au paiement d'acomptes sur les honoraires qui seront dus à la Société SECMO pour les dites études./.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus./.

Avant de passer au vote le Maire attire l'attention du Conseil sur l'importance qu'il y a pour la Commune de mener simultanément les travaux d'adduction d'eau et les travaux d'égouts.

Mme AMELIN demande que priorité soit donnée à la construction de l'égout du Butor, car dit-elle à chaque grosse pluie les habitations sont inondées.

M. PARIS. - Il y a deux priorités: l'égout du Canal du Brûlé et celui de la rue du Général Leclerc.

Mme AMELIN. - Il a urgence pour la rue Général Leclerc.

Mise aux voix l'inscription du crédit de 3.000.000 de Fcs au budget de 1955 est adoptée à l'unanimité.

ART. 4. - "Honoraires d'architecte et de géomètre"

Un crédit de 2.400.000 Fcs est inscrit à cet article en vue du paiement des architectes et géomètres chargés de l'établissement des plans et devis au cours de l'année.

Les articles (DEPENSES) ayant été examinés le Maire met aux voix le vote du Budget primitif de la Commune pour l'exercice 1955, s'élevant en recettes et en dépenses à la somme de CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS TROIS CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUARANTE TROIS FRANCS CFA (179.348.943 Fcs CFA).

Mme AMELIN déclare que son groupe et elle-même ne peuvent voter le budget dans son ensemble bien qu'ayant adopté les crédits inscrits à certains articles.

Adopté à la majorité.